

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 5 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi cinq avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Suna **ERDOGAN** (procuration Yasmina **BOULTAM**), Vincent **COSTE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**), Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**), Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**), Aziz **S'KALLI BOUAZIZA** (procuration Stéphane **PERES DIT PEREY**).

Absent(e)s excusé(e)s :

Salim **KOÇ**, Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**.

Absents :

Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

N° 2019/05.04/05

RESTAURATION SCOLAIRE : RÈGLEMENT - ACTUALISATION

Madame Maférima DIAGNE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Josette BELLOQ, Première Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et la petite enfance, explique à l'assemblée délibérante que :

Le règlement de la restauration scolaire s'applique à tous les usagers et redevables des restaurants scolaires, c'est-à-dire les élèves, les parents d'élèves, le personnel de l'éducation Nationale ou tout autre utilisateur ponctuel.

Afin de prévoir au mieux le nombre de repas par rapport au nombre de rationnaire, il est demandé, dès l'inscription, de s'engager sur des jours fixes.

La facturation se fait dans ce cas dès la commande de repas.

Il est nécessaire de rendre plus lisible les incidences financières liées à l'application de ce règlement, de maîtriser au mieux les modifications régulières de certains usagers sur leurs engagements et de faire respecter les périodes d'inscriptions. Pour cela, il convient d'actualiser le règlement de la restauration scolaire.

Avis favorable de la Commission Ville éducatrice du 5 mars 2019.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017 -N°2017/23.06/04.A- portant sur le règlement de la restauration scolaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 -N° 2018/06.04/04.A- portant l'actualisation du règlement de la restauration scolaire.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a nécessité d'actualiser le règlement de la restauration scolaire ;

DECIDE

Article unique :

d'approuver le nouveau règlement de la restauration scolaire à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2019.

VOTE :

POUR :

- 24 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,
- 1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 8 avril 2019
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**